

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

MENTION COMPLÉMENTAIRE AÉRONAUTIQUE						
Options : avions à turbomachines avions à moteurs à piston hélicoptère à turbomachines hélicoptère à moteurs à piston avionique			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Autres candidats	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 : Épreuve théorique	U 1	8	CCF		ponctuelle écrite	9 heures
E2 : Évaluation de l'activité professionnelle	U 2	6	ponctuelle orale	1 heure	ponctuelle orale	1 heure
E3 : Interventions pratiques	U 3	6	CCF		pratique	2 heures + 3 heures

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (BOEN du 8/6/95).